

COMMUNIQUE DE PRESSE

18 juin 2021

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve le transfert de la cotation des titres Advenis sur le marché Euronext Growth Paris

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, réuni ce jour, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.421-14 du Code monétaire et financier, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C), vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 18 juin 2021 à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé de mettre en œuvre ce transfert.

Motifs du transfert

Ce projet vise à permettre à Advenis d'être admise à la cotation sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait permettre de bénéficier d'un cadre réglementaire mieux adapté aux PME et de diminuer les coûts liés à la cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Advenis réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert. Ces conditions devront être remplies au jour de la demande du transfert qui interviendra au cours du mois de juillet 2021. Par ailleurs, Advenis est à jour dans ses obligations d'information sur Euronext.

Modalités du transfert

Cette opération consiste à demander à Euronext la radiation des titres des négociations du marché Euronext et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Growth Paris SA, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Conséquences du transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, Advenis souhaite informer ses actionnaires des conséquences possibles d'un tel transfert :



En matière d'information financière périodique :

- Les comptes sociaux annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes seraient publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture (règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).
- Allongement à quatre mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période (règles d'Euronext Growth, art. 4.2.1).

La société établirait ses comptes sous le référentiel comptable français.

En terme de protection des actionnaires minoritaires :

- Les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote.
- La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.
- Conformément aux dispositions légales, Advenis restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter du transfert de ses titres sur Euronext Growth Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

En matière d'information permanente :

Advenis demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

La Société continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (« MAR »).

En outre les dirigeants (et les personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la Société.

Impact sur la liquidité du titre :

La Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée depuis le début de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.



Calendrier indicatif du projet de transfert sur Euronext Growth Paris (sous réserve de l'accord d'Euronext Growth Paris SA) :

28 avril 2021 : réunion du conseil d'administration ayant convoqué l'assemblée générale annuelle devant statuer notamment sur le projet de transfert vers Euronext Growth Paris, et publication du communiqué de presse relatif au projet de transfert vers Euronext Growth.

18 juin 2021 : tenue de l'assemblée générale mixte de la Société ayant notamment statué favorablement sur le transfert vers Euronext Growth Paris.

18 juin 2021 : tenue du conseil d'administration mettant en œuvre le transfert. Diffusion d'un communiqué relatif au transfert.

Juillet 2021 : demande auprès d'Euronext de radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché Euronext Growth.

Au plus tôt à partir du 18 août 2021 : transfert effectif : radiation des actions d'Euronext Paris et admission sur Euronext Growth Paris.

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, Advenis est accompagnée par TP ICAP en tant que Listing Sponsor.

A propos d'Advenis

Coté sur le Compartiment C d'Euronext, Advenis (www.advenis.com) est une société indépendante dont les filiales sont spécialisées dans la conception de produits d'investissement immobilier, le conseil en gestion de patrimoine et la gestion d'actifs immobiliers. Ainsi, Advenis accompagne une clientèle institutionnelle et privée dans la valorisation de son patrimoine immobilier et financier. Aujourd'hui, Advenis et ses filiales opèrent dans plus de 30 villes en France, en Allemagne et en Espagne, et comptent près de 300 collaborateurs.

Contacts Presse

Agence SHAN : advenis@shan.fr

Marion Duchêne – Consultante Shan : marion.duchene@shan.fr - 01 42 86 82 43

Cécile Soubelet – Directeur Conseil Shan : cecile.soubelet@shan.fr - 06 12 94 05 66

